

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/14

Objet : MEDINGER - Circulation alternée par feux tricolores et interdiction de stationnement Rue de Méru

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 14 mars 2025, M. MARQUEZ Philippe, MEDINGER et fils SA, à AMBLAINVILLE (60110), domiciliée au 5 rue d'Amsterdam,
Considérant les travaux de la Rue de Méru, pour la réfection des trottoirs, il y a lieu de mettre une circulation alternée dans les deux sens, par feux tricolores à partir du 19/03/2025 jusqu'au 30/04/2025 et une interdiction de stationner, tout le long de la rue.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19/03/2025, pendant 40 jours, la circulation de la route de Méru sera alternée dans les deux sens, afin de réaliser les trottoirs.

Article 2 : Il est aussi interdit de stationner le long des trottoirs pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 4 : La signalisation manuelle sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- MEDINGER et fils SA

A Villeneuve les Sablons, le 14 mars 2025

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 14/03/2025
Le Maire*

